

Journée d'Etude
9 mars 2015
Beez

Risques Psychosociaux

Les nouvelles procédures et les délais

Jean-François Debuissou
Conseiller principal
CESSoC



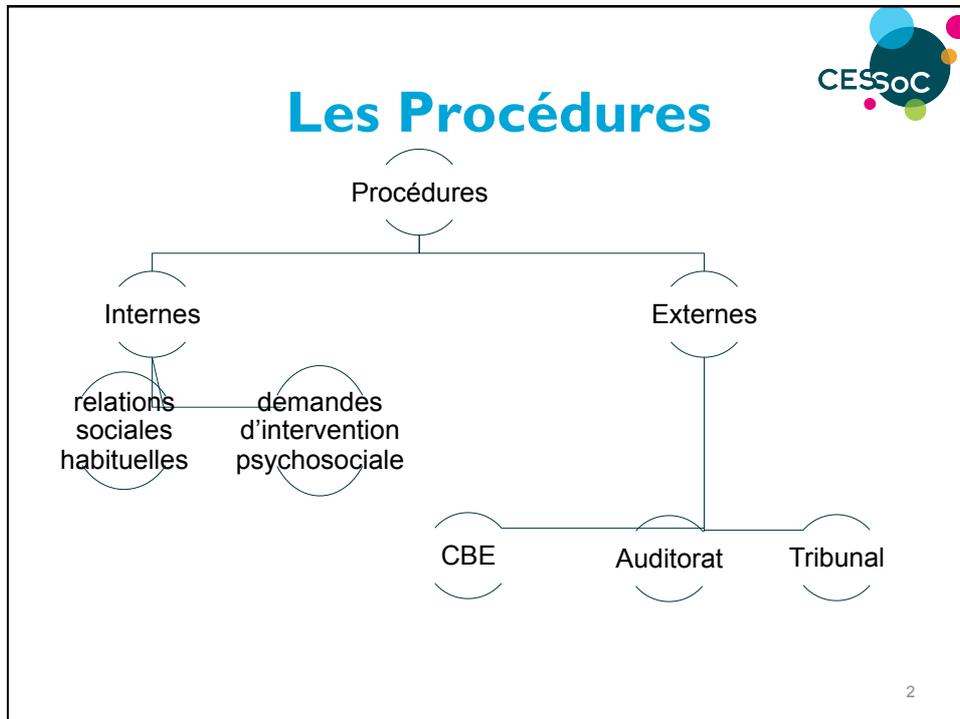
Les Procédures



= Moyens d'action du travailleur qui estime
subir un dommage psychique découlant des
RPS

dommage psychique peut s'accompagner d'un dommage
physique

1



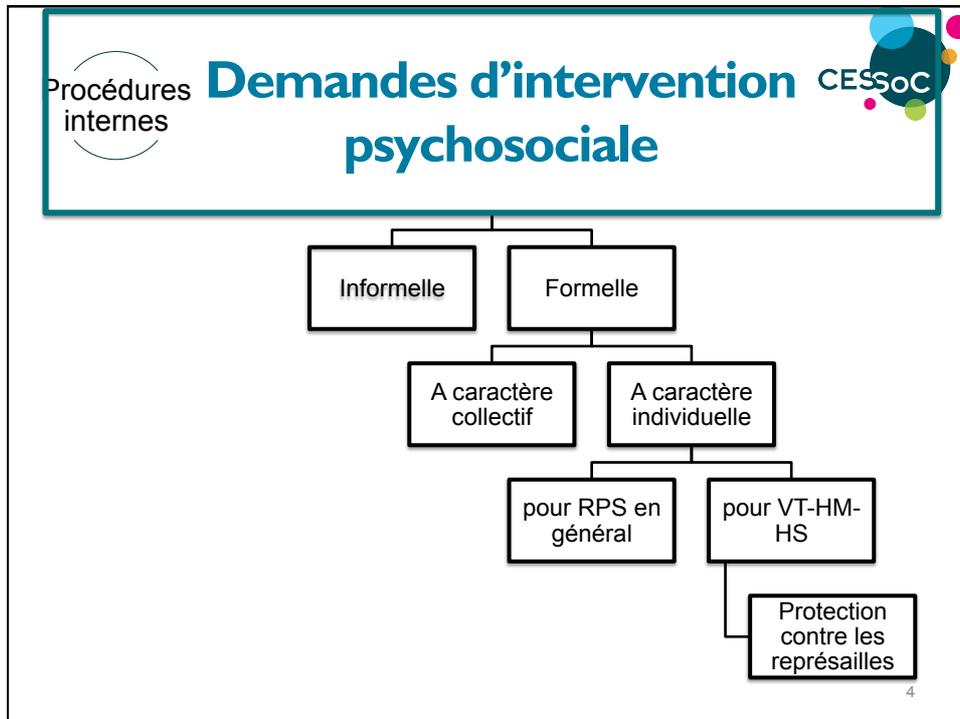
Procédures internes

Relations sociales habituelles

Demandes à

- Employeur
- Ligne hiérarchique
- Membre CPPT
- Membre DS

3



Procédures internes **Demandes d'intervention psychosociale** CESSoc

Information préalable

- Premier contact du travailleur avec
 - personne de confiance
 - CPAP
- Ecoute
- Information sur les possibilités d'intervention

Max 10j

5

Procédures internes

Demandes d'intervention psychosociale

CESSOC

Choix du travailleur

- ① Ne rien faire
- ② Demande d'intervention psychosociale informelle
- ③ Demande d'intervention psychosociale formelle

6

Procédures internes

Demandes d'intervention psychosociale

CESSOC

Demande d'intervention psychosociale informelle

- après de PC ou CPAP
- recherche de solution par le biais d'entretiens, d'intervention auprès d'un tiers ou d'une conciliation
- accueil, écoute et conseil
- attestation de consultation daté et signé
- **Soit**
 - succès
 - échec → demande d'intervention psychosociale formelle

7

Procédures internes **Demandes d'intervention psychosociale** CESSoc

Demande d'intervention psychosociale formelle

1. Introduction auprès du CPAP
2. Caractère collectif ou individuel
3. Examen de la demande
4. Décision

8

Procédures internes **Demandes d'intervention psychosociale** CESSoc

Demande d'intervention psychosociale formelle

1. Introduction auprès du CPAP
 - Entretien personnel obligatoire
 - Rédaction de la demande
 - Transmission de la demande
 - Réception de la demande
 - refus ou acceptation de la demande

dans les 10j

dans les 10j de réception demande

9

Procédures
internes

Demandes d'intervention psychosociale



Demande d'intervention psychosociale formelle

2. Caractère collectif ou individuel

- déterminé par CPAP
- soit
 - caractère principalement collectif
 - caractère principalement individuel
 - pour faits de V-HM-HS
(alors d'office considérée comme caractère principalement individuel)

10

Procédures
internes

Demandes d'intervention psychosociale



Demande d'intervention psychosociale formelle

3. Examen de la demande

4. Décision

≠ si caractère collectif, individuel ou V-HM-HS

11

Procédures internes

Demandes d'intervention psychosociale

CESSOC

Demande d'intervention psychosociale formelle
 caractère principalement COLLECTIF

CPAP informe par écrit

- Employeur
 - de l'introduction d'une demande
 - de la procédure
 - de la situation décrite par le demandeur (sans donner son identité)
 - de la date à laquelle l'employeur doit rendre une décision
- Demandeur
 - du caractère principalement collectif de sa demande
 - de la procédure
 - de la date à laquelle l'employeur doit rendre une décision

12

Procédures internes

Demandes d'intervention psychosociale

CESSOC

Demande d'intervention psychosociale formelle
 caractère principalement COLLECTIF

CPAP peut demander mesures de prévention conservatoires

- si nécessaire
 - pour éviter atteinte grave à la santé
- proposition à l'employeur

Décision de l'employeur

Au + tard 3 mois après

13

Procédures internes

Demandes d'intervention psychosociale CESSOC

Demande d'intervention psychosociale formelle

caractère principalement COLLECTIF

Employeur prend une décision

- avec avis de CPPT ou DS
- avec ou non une analyse de risque

3 mois prolongeable 1x si analyse de risque

14

Procédures internes

Demandes d'intervention psychosociale CESSOC

Demande d'intervention psychosociale formelle

caractère principalement COLLECTIF

CPAP passe en procédure à caractère principalement INDIVIDUEL si

- employeur n'accède pas à la demande
- employeur ne prend pas de mesures de prévention
- travailleur estime que mesures non adaptées

pour autant qu'il n'y ait pas eu d'analyse de risques

15

Procédures
internes

Demandes d'intervention psychosociale



Demande d'intervention psychosociale formelle

caractère principalement INDIVIDUEL

CPAP

- informe employeur par écrit
 - demande à caractère individuel
 - identité travailleur
- examine en toute impartialité la situation de travail

16

Procédures
internes

Demandes d'intervention psychosociale



Demande d'intervention psychosociale formelle

caractère principalement INDIVIDUEL

CPAP

- rédige un avis reprenant
 - description de la demande et contexte
 - identification des dangers
 - éléments influençant la situation à risque (+ et -) (5A's)
 - démarches antérieures
 - proposition de mesures de préventions + justifications
 - proposition de mesures collectives et individuelles + justifications

17

Procédures internes

Demandes d'intervention psychosociale CESSoc

Demande d'intervention psychosociale formelle
caractère principalement INDIVIDUEL

CPAP

- remet cet avis écrit
 - à l'employeur (complet)
 - à la PC (complet)
 - au demandeur (partiel)
 - à toute autre personne directement impliquée (partiel)
 - au CP du SIPPT si CPAP externe

3 mois
(prolongeable 1x)
de acceptation
demande

18

Procédures internes

Demandes d'intervention psychosociale CESSoc

Demande d'intervention psychosociale formelle
caractère principalement INDIVIDUEL

Employeur communique sa décision motivée

- au travailleur
 - si mesures individuelles
 - après avis CPAP
- quant aux suites de la demande
 - au CPAP
 - au demandeur et à l'autre personne impliquée
 - au CP du SIPPT si CPAP externe

1 mois

2 mois

19

Procédures internes

Demandes d'intervention psychosociale CESSoc

Demande d'intervention psychosociale formelle
caractère principalement INDIVIDUEL

Employeur

Mise en œuvre dans les meilleurs délais

20

Procédures internes

Demandes d'intervention psychosociale CESSoc

Demande d'intervention psychosociale formelle
caractère principalement INDIVIDUEL pour VT-HM-HS

Particularités

- CPAP informe employeur de la protection contre les représailles
- Document de demande d'intervention doit contenir
 - description précise des faits
 - moment et endroit des faits
 - identité de la personne mise en cause
 - demande à l'employeur de prendre des mesures appropriées
- CPAP informe personne mise en cause et lui remet les déclarations

21

Procédures internes **Demandes d'intervention psychosociale** CESSOC

Demande d'intervention psychosociale formelle
caractère principalement INDIVIDUEL pour VT-HM-HS

Particularités

- Si la gravité des faits l'exige, CPAP propose des mesures conservatoires à l'employeur
 - employeur communique sa décision par écrit
- CPAP transmet copie de l'avis au Centre pour l'Égalité des chances et à l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes

aussi vite que possible

22

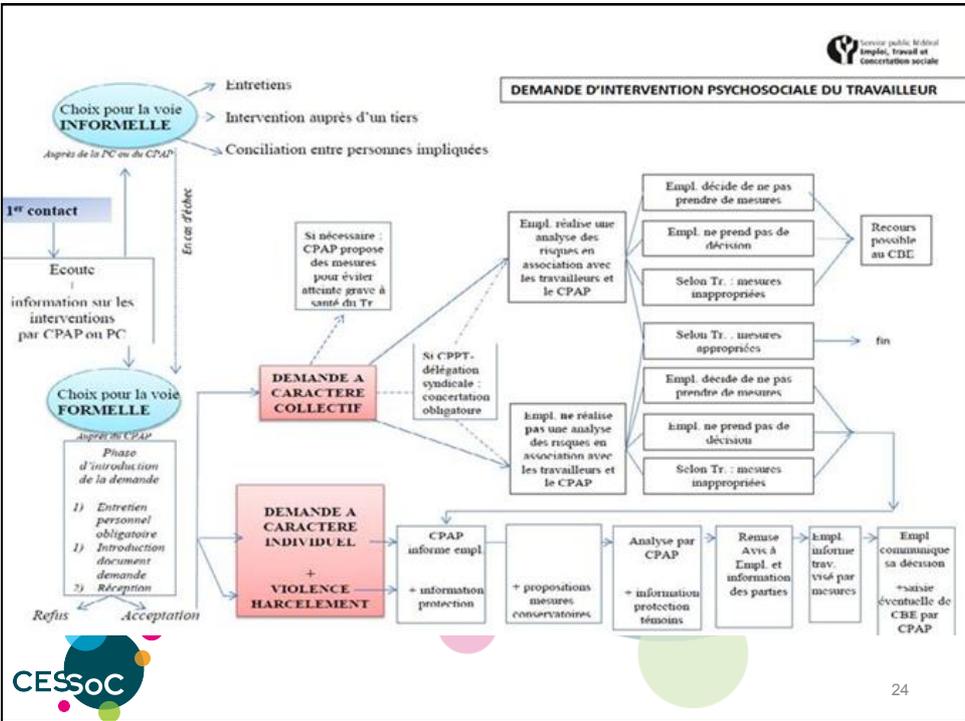
Procédures internes **Demandes d'intervention psychosociale** CESSOC

Demande d'intervention psychosociale formelle
caractère principalement INDIVIDUEL pour VT-HM-HS

Particularités

- CPAP peut saisir le CBE dans 3 cas
 - Employeur ne prend pas les mesures conservatoires nécessaires
 - Après remise de l'avis, employeur ne prend pas les mesures appropriées ET danger grave et immédiat
 - Après remise de l'avis, employeur ne prend pas les mesures appropriée ET personne mise en cause = employeur ou personnel de direction

23



Procédures externes

- Auprès du CBE
- Auprès de l'Auditorat du Travail
- Auprès du Tribunal



25



Paternité : Possibilité de reproduire, distribuer et communiquer, idem pour œuvres dérivées, mais uniquement avec attribution de la paternité.

Pas d'utilisation commerciale : Possibilité de reproduire, distribuer et communiquer, mais uniquement dans un but non commercial. Pour utiliser à des fins commerciales, autorisation préalable nécessaire.

Pas de modification : Possibilité de reproduire, distribuer et communiquer sous la forme initiale, sans modification. Pour toute traduction, altération, transformation ou ré-utilisation dans une autre œuvre, autorisation préalable nécessaire.

Partage à l'identique : Possibilité de distribuer des œuvres dérivées, mais uniquement sous une licence identique.

26